



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/058/AS-PE

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE

Multi accueil collectif et familial – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil des jeunes enfants » entre la Ville de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud – Actualisation du règlement de fonctionnement multi accueil collectif et familial.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action et aux affaires sociales soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 10/103/AS-PE du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement pour le multi accueil collectif et la crèche familiale par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) sous forme de prestations de service unique. Le montant de la Prestation de service unique (PSU) correspond à 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité sociale des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents (tarification à l'heure),
- encourager la pratique du multi accueil pour répondre aux différents besoins des familles et faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles dont les situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La convention d'objectifs et de financement arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler et ce conformément au nouveau cadre fixé par la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 qui lie l'Etat et la Cnaf. Elle prévoit notamment deux nouvelles aides au fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté : un bonus « inclusion handicap » et un bonus « mixité sociale ».

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap et contribue à leur éveil et leur développement. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant et offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit, de lever plusieurs freins à cet accueil tels que les besoins en formation des personnels ou la nécessité de disposer d'un matériel spécifique.

Le bonus s'applique dès l'accueil du premier enfant porteur de handicap. Son montant est croissant avec le pourcentage d'enfants handicapés inscrits dans la structure. Le montant calculé par place et par enfant est plafonné tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf. Il « s'applique à toutes les places de la structure et non aux places des seuls enfants porteurs de handicaps ».

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Le règlement de fonctionnement doit garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

Son montant est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales est faible. Il est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf. Pour l'année 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant du bonus :

- 2.100 € / place lorsque les participations familiales moyennes sont < ou = à 0,75 € / heure,
- 800 € / place lorsque les participations familiales moyennes sont comprises entre 0,75 € et 1 € / heure,
- 300 € / place lorsque les participations familiales moyennes sont comprises entre 1 € et 1,25 € / heure.

Le paiement des bonus intervient en même temps que le versement du solde de la PSU – Année N+1. Un versement d'un acompte limité à 30 % du droit prévisionnel sera possible à compter de l'année 2020.

Les autres changements :

Un taux fixe pour la PSU pour les ressortissants du régime général qui est calculé sur la moyenne des 3 dernières années. Il est fixé à :

- 99 % pour la crèche collective,
- 100 % pour la crèche familiale.

Concernant les acomptes de la PSU, la Caf versera :

- un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel de l'année N après transmission des données prévisionnelles,
- un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de l'année N-1.

Par ailleurs, afin de mieux connaître les publics accueillis, la Cnaf prévoit la généralisation progressive du dispositif d'informations « Filoué ». Il s'agit de faire remonter à la CNAF, **de façon totalement anonymisée**, les informations des crèches qu'elle finance : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues, lieu de résidence, articulation avec les autres modes d'accueil, etc. La branche famille a besoin de ces informations détaillées afin de mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant.

La participation des structures se fera au fur et à mesure de l'acquisition dans leur logiciel de gestion du module « Filoué ».

Il convient également d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif et familial et d'y apporter diverses précisions d'ordre organisationnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le multi accueil collectif et familial entre la commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud et le règlement de fonctionnement actualisé.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10/103/AS-PE du 22 novembre 2010 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud pour le multi accueil collectif et familial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la convention d'objectifs et de financement pour le multi accueil collectif et familial, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, entre la Commune de Porto-Vecchio et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention et à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : d'adopter le règlement de fonctionnement actualisé de la structure multi accueil collectif et familial.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

